

Au titre I :	
Dettes contractuelles, à concurrence de	1.000.000.000
Au titre II :	
Pouvoirs publics et	} 43.135.084.000
Au titre III :	
Moyens des services, à concurrence de	
Au titre IV :	
Dépenses communes de personnel et d'entretien, à concurrence de	10.588.466.000
Au titre V :	
Transferts et interventions, à concurrence de	13.476.450.000
Total	68.200.000.000

Art. 6. — Le plafond des avals consentis par l'Etat et prévu à l'article 53 de la loi du 31 décembre 1959, organisant les Finances publiques, est fixé pour l'année 1972 à quinze milliards de francs.

Art. 7. — L'en-cours total à recouvrer sur les prêts et avances de l'Etat ne pourra en 1972 être supérieur à cinq cents millions.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

Art. 8. — Les budgets annexes au Budget général de Fonctionnement sont arrêtés en recettes et en dépenses pour 1972 aux chiffres suivants :

Budget annexe de la direction du Matériel des Travaux publics	1.000.000.000
Budget annexe du Wharf de Sassandra ..	84.000.000
Budget annexe de la Radio Télévision Ivoirienne	723.100.000
Budget annexe de l'Agence Ivoirienne de Presse	170.400.000
Budget annexe des Postes et Télécommunications :	
— Fonctionnement	3.365.000.000
— Equipement	1.364.300.000
Budget annexe du Centre Hospitalier Universitaire	428.550.000

Art. 9. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 1971.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

ANNEXE

A LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 1972

Dispositions d'ordre fiscal

Article premier. — 1° La phrase suivante est ajoutée au 2° paragraphe de l'article 91 du Code général des Impôts : « Le revenu imposable est fixé à 40 % de ce revenu net foncier » ;

2° L'impôt général sur le revenu calculé par anticipation, selon les règles établies par les articles 96 à 100, sur le revenu imposable visé à l'article 91 fait l'objet d'un rôle nominatif dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 3 de l'annexe II de

la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964. Lorsque le contribuable a d'autres revenus à déclarer, les sommes recouvrées sur rôles au titre de ses revenus fonciers sont admises en déduction du total de l'impôt général exigible l'année suivante ;

3° Les dispositions des paragraphes 1° et 2° du présent article entreront en vigueur en 1973. Les revenus fonciers de 1972 seront imposés dans les conditions prévues au chapitre II de la première partie du Livre Premier du Code ; des délais spéciaux de perception pourront être prévus par arrêté ministériel en faveur des contribuables qui se trouveront débiteurs en 1973 de l'impôt sur les revenus fonciers 1972 au titre de leur déclaration de revenus et de l'impôt sur les revenus fonciers 1973 émis sur rôles par anticipation en vertu des dispositions du paragraphe 2° ci-dessus.

Art. 2. — Le plancher d'imposition de 11.000 francs qui figure dans le second alinéa de l'article 175 du Code général des Impôts est porté à 21.000 francs.

Art. 3. — 1° La déduction prévue par le paragraphe premier de l'article 11 du Code général des Impôts est subordonnée à la réintégration dans le bénéfice imposable des amortissements et des frais réels de gestion et d'entretien des immeubles faisant partie de l'actif de l'entreprise ;

2° L'entreprise peut opter pour l'abandon de la déduction visée au paragraphe premier ci-dessus ; les impôts fonciers acquittés sont alors admis parmi les charges déductibles nonobstant les dispositions de l'article 6, III, D du Code et s'ajoutent aux amortissements et aux frais réels de gestion et d'entretien.

Art. 4. — 1° Il est créé à Abidjan et à Bouaké au profit du budget communal une taxe sur la consommation domestique d'eau et d'électricité ; cette taxe frappe les consommations enregistrées à compter du 1^{er} janvier 1972.

Les tarifs sont fixés à 1 franc par KWH d'électricité basse tension et à 5 francs par mètre cube d'eau.

La taxe sera collectée par les exploitants ou concessionnaires de services publics concernés et reversée à la direction des Impôts dans les mêmes conditions et sous les mêmes sûretés que les retenues d'impôts sur les salaires effectuées par les employeurs en application des dispositions de la législation fiscale.

Le reversement sera effectué sous déduction d'une ristourne forfaitaire pour frais de recouvrement dont la quotité sera fixée par arrêté du ministre des Finances ;

2° La redevance prévue au dernier alinéa de l'article 220 du Code général des Impôts pourra être exigée des locataires ou propriétaires d'immeubles ne consommant ni eau ni électricité ;

3° La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne sera pas émise à Abidjan en 1972.

Art. 5. — 1° Les taux des droits d'enregistrement sont modifiés comme suit :

a) Le droit fixe prévu aux articles 283, 335, 494, 507, 510, 513, 521, 563, 566, 568 et 569 du Code général des Impôts est porté de 1.000 à 2.000 francs ;

b) Le droit proportionnel prévu à l'article 506 du Code général des Impôts est porté de 1 à 2 % ;

c) Le droit proportionnel prévu aux articles 508, 509, 515, 564, 565 du Code général des Impôts est porté de 8 à 10 % ;

d) L'article 678 du Code général des Impôts reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Article 678. — Le tarif de la taxe est fixé à :

1° 4 % pour les assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne ;

2° 30 % pour les assurances contre l'incendie ;

3° 4 % pour les assurances sur la vie et assimilées, y compris les contrats de rente différée de trois ans et plus ;

4° 5 % pour les contrats de rente viagère, y compris les contrats de rente différée de moins de trois ans ;

5° 0,1 % pour les assurances des crédits à l'exportation ;

6° 7 % pour toutes autres assurances.

Les risques d'incendie couverts par les assurances ayant pour objet des risques de transport sont compris dans les risques visés sous le numéro 1 ou sous le numéro 6 du présent article, suivant qu'il s'agit de transports par eau et par air ou de transports terrestres.

e) L'article 726 reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Article 726. — Le prix des nouveaux papiers timbrés que fournira la Régie et le droit de Timbre des papiers que les contribuables sont autorisés à timbrer eux-mêmes ou qu'ils feront timbrer, sont fixés ainsi qu'il suit à raison de la dimension du papier :

Papier registre 800 francs
Papier normal 400 francs
Semi-feuille de papier normal 200 francs

2° a) Il est ajouté au Code général des Impôts un article 522 bis rédigé comme suit :

Article 522 bis. — Les actes constatant les adjudications au rabais et marchés pour constructions, réparations, entretien, qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres objets mobiliers sont assujettis à un droit de 1 %.

Par dérogation aux dispositions de l'article 568 ci-après, sont également soumis à ce droit les marchés d'approvisionnement et de fournitures dont le prix doit être payé par l'Etat, les communes et les établissements publics n'entrant pas dans les prévisions de l'article 593, § 2, du présent Code.

Le droit est liquidé sur le prix exprimé ou sur l'évaluation de l'ensemble des travaux et fournitures imposés à l'entrepreneur.

Le paiement peut être fractionné ainsi qu'il est prévu par l'article 373.

Toutefois ne sont assujettis qu'au droit fixe des actes innommés les actes visés aux deux premiers paragraphes du présent article et financés par le Fonds d'Aide et de Coopération, le Fonds européen de Développement, la Caisse autonome d'Amortissement et la Caisse centrale de Coopération économique.

b) Il est ajouté au Code général des Impôts un article 645 bis rédigé comme suit :

Article 645 bis. — Sont dispensés de la formalité de l'enregistrement :

1° *Les marchés de constructions, de transformations, de réparation ou d'entretien de navires ainsi que les marchés d'approvisionnement et de fournitures destinées à permettre l'exécution desdits travaux ;*

2° *Les marchés de toute nature dont le prix doit être payé par les services et établissements nationaux ou communaux d'assistance ou de bienfaisance ;*

3° *Les actes de concession de la production, du transport et de la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité passés par l'Etat, les communes ou établissements publics avec les sociétés d'économie mixte constituées à cet effet.*

c) L'article 593, § 1, du Code général des Impôts reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Article 593. — § 1. — Sont exemptés de la formalité de l'enregistrement tous les actes, arrêtés et décisions des autorités administratives autres que ceux dénommés dans les articles 336, § 1, 337, 338 et 522 bis.

Art. 6. — Le taux de la contribution à la charge des employeurs perçue au profit du Budget général en exécution des articles 67 à 75 du Code général des Impôts, est porté à compter du 1^{er} janvier 1972, de 2 % à 7 % en ce qui concerne le personnel expatrié du secteur privé ; le taux global cumulé de la contribution passe ainsi en ce cas de 5,50 % à 10,50 %.

Art. 7. — Les distributions et paiements de toutes natures visés à l'article 13 du Code de l'Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers supportent une retenue forfaitaire de 10 % représentative d'impôt sur le revenu, assise et perçue dans les conditions prévues par ledit Code. Cette retenue est libératoire lorsque le bénéficiaire n'a pas d'autres sources de revenus imposables ; elle s'impute sur l'impôt exigible en cas contraire sans toutefois pouvoir ouvrir droit à remboursement.

Art. 8. — Les règles d'assiette, de recouvrement et de contentieux prévues en matière de contributions indirectes par le Code général des Impôts, l'annexe II de la loi n° 64-485 du 21 décembre 1964 et l'ordonnance n° 67-310 du 11 juillet 1967 s'applique à la taxe d'abatage instituée par l'ordonnance n° 66-626 du 31 décembre 1966, modifiée par l'annexe fiscale de la loi n° 67-588 du 31 décembre 1967.

Art. 9. — Les articles premier à 657 du Code de l'Enregistrement deviennent les articles 272 à 921 du Code général des Impôts après suppression des numéros d'articles précédemment abrogés.

Art. 10. — Un troisième paragraphe rédigé comme suit est ajouté à l'article 3 de l'annexe de la loi n° 68-612 du 31 décembre 1968 :

3° Les sociétés sans but lucratif, sans activité commerciale ou qui ne peuvent par nature être bénéficiaires ; une liste annuelle des sociétés bénéficiaires de cette exemption est dressée par arrêté du ministre des Finances sur le rapport du directeur des Impôts.

Art. 11. — Un dixième paragraphe rédigé comme suit est ajouté à l'article 4 du Code général des Impôts :

10° La Régie du Chemin de Fer Abidjan-Niger en ce qui concerne les bénéfices provenant des transports ferroviaires.

Art. 12. — La contribution des patentes concernant les stations-services pourront faire l'objet de la procédure du paiement par anticipation prévue par les articles 194, 195, 199, 203 et 205 du Code général des Impôts.

Art. 13. — Un troisième alinéa rédigé comme suit est ajouté à l'article 232 du Code général des Impôts :

La mise en circulation de factures irrégulièrement libellées est punie d'une amende fiscale de 10.000 à 100.000 francs par facture.

Art. 14. — Dans la division a) de l'article 236 du Code général des Impôts, les « bâtiments de mer de toute nationalité » sont remplacés par les « bâtiments de mer ivoiriens ».

Art. 15. — La division b) du paragraphe 3° de l'article 139 du Code général des Impôts est abrogée.

Art. 16. — L'article 221 du Code général des Impôts reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Article 221. — Le montant de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels est égal à la moitié du droit proportionnel de patente.

Art. 17. — Les entreprises constituées pour exécuter un programme de construction de logements à caractère économique et social bénéficient des avantages fiscaux suivants :

1° *Les bénéfices résultant de l'exécution du programme ne sont passibles de l'impôt sur les BIC qu'à concurrence de 50 % de leur montant ;*

2° *Les travaux de construction de ces logements ainsi que les matériaux et fournitures y intégrés sont exonérés de TVA ;*

3° *Les entreprises concernées sont exonérées des droits de patente pendant l'année où elles commencent à exercer et pendant les deux années suivantes.*

L'octroi des avantages susvisés est subordonné à l'agrément préalable du programme prononcé par arrêté du ministre des Finances après avis d'une commission dont la composition et les attributions sont fixées par décret en Conseil des ministres.

Art. 18. — L'alinéa suivant est inséré à la suite du cinquième alinéa de l'article 6, III, G du Code général des Impôts :

Les établissements de banques agréées comme banque de développement sont autorisés à constituer en franchise d'impôt une provision égale à 5 % du montant de leur encours par exercice social ; le montant cumulé des provisions ainsi constituées ne pourra dépasser 10 % du montant total de l'encours.

Art. 19. — La taxe dite de reboisement créée par l'ordonnance n° 66-626 du 31 décembre 1966, article 8, prend l'appellation de taxe de reboisement, de délimitation du domaine forestier et de protection de la faune.

Art. 20. — Le taux de la taxe fixé à 3 % par l'ordonnance n° 69-563 du 30 décembre 1969 est modifié comme suit :

1° 5 % pour les essences :

Aboudikro, acajou, Assaméla, Makoré, Niangon, Sipo ;

2° 4,5 % pour les essences :

Avodiré, Bossé, Dibetou, Tiama, Bété, Aningueri, Kossipo, Amazakoué ;

3° 4 % pour le Samba ;

4° 3 % pour toutes les autres essences.

Art. 21. — 1° Les modalités d'application de la présente annexe seront fixées par décret.

2° Le Gouvernement est autorisé à prendre, dans les conditions prévues par la Constitution, les mesures relatives à l'institution, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature perçus au profit de l'Etat et des collectivités publiques.

RECETTES

Titre I. — Recettes fiscales et domaniales.

Section I. — Impôts directs.

	<i>En millions de francs</i>
<i>Chap. 00-01. — Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu.</i>	
Art. 01. — Impôts sur les bénéfices	4.300
Art. 02. — Impôts sur les traitements et salaires	950
Art. 03. — Contribution patronale	1.050
Art. 04. — Impôt général sur le revenu	2.600
Art. 05. — Exercices 1967 à 1971	P.M.
Total	8.900
<i>Chap. 00-02. — Impôts fonciers</i>	
Art. 01. — Contribution foncière sur propriété bâtie	670
Art. 02. — Contribution foncière sur propriété non bâtie	40
Art. 03. — Surtaxe foncière	85
Art. 04. — Taxe sur les biens de mainmorte	140
Art. 05. — Exercices 1967 à 1971	P.M.
Art. 06. — Exercices 1967 à 1971	P.M.
Total	935
<i>Chap. 00-03. — Patentes et licences.</i>	
Art. 01. — Patentes	760
Art. 02. — Licences	20
Art. 03. — Taxe forfaitaire des petits commerçants	50
Art. 04. — Taxe spéciale sur le transport des marchandises	60
Art. 05. — Exercices 1967 à 1971	P.M.
Total	890
<i>Chap. 00-04. — Impôts directs. — Exercices antérieurs</i>	P.M.
Total de la section I	10.725
<i>Section II. — Impôts indirects.</i>	
<i>Chap. 00-05. — Droits et taxes à l'importation.</i>	
Art. 01. — Droits de Douane	1.500
Art. 02. — Droits fiscaux d'entrée	19.600
Art. 03. — Exercices 1971 et antérieurs	P.M.
Total	21.100
<i>Chap. 00-06. — Taxes indirectes intérieures.</i>	
Art. 01. — T.V.A. perçue à l'importation	9.500
Art. 02. — T.V.A. régime intérieur	4.000
Art. 03. — T.P.S.	2.200
Art. 04. — Taxe d'abatage	P.M.
Art. 05. — Exercices 1971 et antérieurs (T.V.A. importation) ...	P.M.
Art. 06. — Exercices 1971 et antérieurs (T.V.A. intérieure et T.P.S.)	P.M.
Art. 07. — Exercices 1971 et antérieurs (taxe d'abatage)	P.M.
Total	15.700
<i>Chap. 00-07. — Droit unique de sortie.</i>	
Art. 01. — Droit unique de sortie	17.000
Art. 02. — Exercices 1971 et antérieurs	P.M.
Total	17.000
Total de la section II	53.800

Section III. — Droits d'enregistrement et timbre

En millions de francs

Chap. 00-08. — Droits d'enregistrement et timbre.

Art. 01. — Droits d'enregistrement	700
Art. 02. — Droits de timbre	360
Art. 03. — Vignette	390
Art. 04. — I.R.V.M.	150
Total de la section III	1.600

Section IV. — Revenus du Domaine.

Chap. 00-09. — Revenus du Domaine	433
Total de la section IV	433
Total du titre premier	66.558

Titre II. — Recettes des services.

Section V. — Recettes des services.

Chap. 00-10. — Recettes des services.

Art. 01. — Garage administratif	P.M.
Art. 02. — Imprimerie	160
Art. 03. — Service civique	70
Art. 04. — Recettes diverses des services	535
Art. 05. — Produits divers et accidentels	717
Total du titre II	1.482

Titre III. — Contributions et fonds de concours.

Section VI. — Contributions et fonds de concours.

Chap. 00-11. — Contributions et fonds de concours	P.M.
Chap. 00-12. — Remboursement par divers budgets de l'avance faite par le Budget général au titre de participation aux dépenses d'assistance technique	160
Chap. 00-13. — Ristournes	P.M.
Total du titre III	160

Titre IV. — Recettes diverses.

Section VII. — Recettes diverses.

Chap. 00-14. — Recettes diverses	P.M.
Chap. 00-15. — Recettes d'ordre	P.M.
Total du titre IV	P.M.
Total des recettes	68.200

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

En millions de francs

Sections ministérielles	TITRES II ET III : POUVOIRS PUBLICS ET MOYENS DES SERVICES Dépenses de fonctionnement de chaque ministère			TITRE IV : DEPENSES COMMUNES Dépenses de fonctionnement communes à tous les ministères			Titre V : Transferts 1972	Total des crédits gérés par chaque ministère 1972
	Personnel 1972	Matériel 1972	Total 1972	Personnel 1972	Matériel 1972	Total 1972		
	01 Assemblée nationale	650,4	219,6	870	—	—		
02 Présidence de la République	56	1.727	1.783	—	—	—	—	1.783
03 Conseil économique et social	118,8	48,7	167,5	—	—	—	—	167,5
04 Cour suprême	59,5	32,5	92	—	—	—	—	92
05 Grande Chancellerie	15	19	34	—	—	—	—	34
06 Ministère d'Etat n° 1	30,1	19,9	50	—	—	—	—	50
07 Ministère d'Etat chargé du Tourisme	64,7	46,3	111	—	—	—	217	328
08 Ministère d'Etat n° 3	21	14,1	35,1	—	—	—	—	35,1
09 Ministère d'Etat n° 4	21,3	16,2	37,5	—	—	—	—	37,5
10 Ministère d'Etat chargé des relations avec l'Assemblée nationale	24	20,2	44,2	—	—	—	—	44,2
11 Ministère de la Justice	676	349,2	1.025,2	—	—	—	—	1.025,2
12 Ministère de l'Economie et des Finances	1.655	449,8	2.104,9	5.960	2.516,6	8.448,6	3.052	13.605,6
13 Secrétariat d'Etat au Budget	19	6,6	25,6	—	—	—	—	25,6
14 Secrétariat d'Etat aux Mines	16	5,6	21,6	—	—	—	—	21,6
15 Ministère de l'Intérieur	2.844,4	980,1	3.815,0	—	—	—	774	4.589,0
16 Ministère de la Fonction publique	267,1	61,4	328,5	—	—	—	—	328,5
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	363,9	87	450,9	—	—	—	96,3	547,2
18 Ministère de l'Agriculture	1.647,4	350	1.997,4	—	—	—	145	2.142,4
19 Secrétariat d'Etat aux Parcs nationaux	16	5,6	21,6	—	—	—	—	21,6
20 Secrétariat d'Etat à la Reforestation	16	5,6	21,6	—	—	—	—	21,6
21 Ministère des Travaux publics et des Transports	1.539,9	268,8	1.808,7	—	—	—	2.595	4.403,7
22 Ministère de l'Education nationale	8.920	2.628,8	11.548,8	—	—	—	3.825	15.373,8
23 Ministère de la Production animale	419,4	173,3	592,7	—	—	—	1	593,7
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	3.931,9	2.886,7	6.818,6	—	—	—	398,5	6.717,2
25 Ministère des Affaires étrangères	898,7	526,2	1.424,9	—	—	—	360	1.784,9
26 Ministère des Forces armées et du Service civique	3.650,6	1.799,3	5.449,9	—	—	—	15	5.464,9
27 Ministère de l'Information	123,5	86,1	209,6	—	—	—	887,5	1.097,1
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	563,7	195,2	758,9	—	2.139,8	2.139,8	—	2.898,7
29 Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports	522,2	267,9	790,2	—	—	—	141	931,2
30 Ministère des Postes et Télécommunications	21,4	5,1	26,5	—	—	—	—	26,5
31 Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications	16	5,3	21,3	—	—	—	—	21,3
32 Ministère du Plan	172	66,2	238,2	—	—	—	242,1	480,4
33 Ministère de l'Enseignement technique	368	432,1	800,1	—	—	—	172	972,1
34 Ministère de la Recherche scientifique	57,2	51,6	108,8	—	—	—	555	663,8
Dettes contractuelles								1.000
Total	29.756,5	13.337,6	43.125,0	5.960	4.656,4	10.588,4	13.472,4	68.200

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DU BUDGET GÉNÉRAL - GESTION 1972

Sections et cadres	Président Grand Chancelier Ministres	Ambassade Conseils	Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cadre D	Cadre E	Agents temporaires	Contrac- tuels	Assistants techniques	Total 1971	Total 1972
01 Assemblée nationale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
02 Présidence de la République	—	—	10	1	4	20	6	32	2	—	88	75
03 Conseil économique et social	1	—	4	—	6	12	—	32	1	1	57	57
04 Cour suprême	1	—	2	2	7	14	1	35	2	8	76	76
05 Grande Chancellerie	1	—	1	—	3	6	—	9	—	—	20	20
06 Ministère d'Etat n° 1	1	—	1	1	6	10	—	11	3	1	33	34
07 Ministère d'Etat au Tourisme	1	—	14	11	3	5	1	44	5	7	104	91
08 Ministère d'Etat n° 3	1	—	1	2	—	4	—	17	—	—	25	25
09 Ministère d'Etat n° 4	1	—	1	2	1	3	2	18	—	—	—	28
10 Ministère d'Etat chargé des relations avec l'Assem- blée nationale	1	—	3	1	3	3	2	14	—	1	—	28
11 Ministère de la Justice	1	—	98	72	146	251	175	176	2	18	971	939
12 Ministère de l'Economie et des Finances	1	—	164	169	686	680	218	585	29	69	2.456	2.560
13 Secrétariat d'Etat au Budget	1	—	2	2	3	2	3	7	—	1	—	21
14 Secrétariat d'Etat aux Mines	1	—	1	2	2	1	2	7	—	1	—	17
15 Ministère de l'Intérieur	1	—	132	266	889	3.332	579	665	7	18	5.888	5.889
16 Ministère de la Fonction publique	1	—	19	13	64	54	3	108	15	24	287	301
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	1	—	17	174	233	60	7	219	3	1	668	715
18 Ministère de l'Agriculture	1	—	62	241	341	531	165	1.303	38	45	2.765	2.725
19 Secrétariat d'Etat aux Parcs nationaux	1	—	4	—	2	2	—	5	—	1	—	15
20 Secrétariat d'Etat à la Reboisement	1	—	2	2	2	5	—	5	—	1	—	18
21 Ministère des Travaux publics	1	—	32	96	261	311	7	282	26	24	1.069	1.040
22 Ministère de l'Education nationale	1	—	372	1.932	9.371	416	5	671	427	1.945	13.417	15.140
23 Ministère de la Production animale	1	—	16	83	175	88	5	246	7	13	673	634
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	1	—	126	1.089	1.482	385	256	1.445	21	112	5.489	4.917
25 Ministère des Affaires étrangères	1	26	61	57	9	28	—	121	328	1	539	632
26 Ministère des Forces armées	1	—	4	19	37	118	1	228	10	2	419	428
27 Ministère de l'Information	1	—	9	7	16	40	1	99	2	3	162	178
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ..	1	—	19	75	127	239	11	427	7	18	798	919
29 Ministère de la Jeunesse et des Sports	1	—	25	301	166	121	7	185	2	91	764	849
30 Ministère des Postes et Télécommunications	1	—	3	1	—	8	—	8	—	2	24	23
31 Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications	1	—	1	1	3	—	2	7	—	—	25	15
32 Ministère du Plan	1	—	26	12	14	64	9	85	7	24	242	242
33 Ministère de l'Enseignement technique	1	—	27	103	147	58	6	175	55	289	849	861
34 Ministère de la Recherche scientifique	1	—	4	8	15	21	9	23	1	10	—	92
Total	32	26	1.263	4.733	14.224	6.901	1.488	7.194	1.000	2.725	37.913	39.599

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DES BUDGETS ANNEXES - GESTION 1972

Cadres et sections	51 Wharf de Sassandra	52 D.M.T.P.	53 R.T.I.	55 C.H.U.	56 P. et T.	57 A.I.P.	Totaux
Fonctionnaires :							
Cadre A		3	17		130	8	158
Cadre B		10	124		325	4	463
Cadre C		30	86		830	8	954
Cadre D		144	57		1.383	21	1.605
Cadre E		—	1		30	—	31
Total		187	285		2.698	41	3.211
Agents temporaires	2	62	239		463	54	818
Contractuels		11	7		20	2	40
Total	2	73	246		483	56	858
Assistants techniques		1	11		35	1	48
Total général	2	261	542		3.216	98	4.117

SECTION 12. — MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Titre I. — Dettes contractuelles.

	En milliers de francs
Chap. 11-00. — <i>Ministère de l'Économie et des Finances.</i>	
Chap. 11-01. — <i>Provision en vue de la réalisation des avals accordés par la République de Côte d'Ivoire</i>	550
Chap. 11-02. — <i>Pensions et allocations viagères.</i>	
Art. 01. — Capital décès	52
Art. 02. — Rentes viagères accidents du travail	19
Art. 03. — Remboursement pécule aux contractuels et retenue pour pensions aux militaires et fonctionnaires quittant l'Administration sans droit à pension	19
Art. 04. — Fonds de retraite	360
Total	1.000

SECTION 01. — REPRÉSENTATION NATIONALE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
01-00	00	Représentation nationale :					
	01	Assemblée nationale	650.400		14.000	200.600	865.000
	02	Conseils généraux				5.000	5.000
		Total	650.400		14.000	205.600	870.000

SECTION 02. — PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
02-00	00	Présidence de la République			6.000	80.000	86.000
02-10	00	Présidence				1.268.000	1.268.000
	01	Fonds spéciaux				360.000	360.000
02-11	00	Inspection générale des Services administratifs	56.000		1.700	11.300	69.000
		Total	56.000		7.700	1.719.200	1.783.000

SECTION 03. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Titre II. — Pouvoirs publics.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
03-10	00	Conseil économique et social	117.000	1.800	2.900	45.800	167.500
		Total	117.000	1.800	2.900	45.800	167.500

SECTION 04. — COUR SUPREME

Titre II. — Pouvoirs publics.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
04-10	00	Cour suprême	59.500		5.000	27.500	92.000
		Total	59.500		5.000	27.500	92.000

SECTION 05. — GRANDE CHANCELLERIE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
05-10	00	Grande Chancellerie	15.000		900	18.100	34.000
		Total	15.000		900	18.100	34.000

SECTION 06. — MINISTERE D'ETAT I

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
06-00	00	Ministère d'Etat 1 :					
06-10	00	Cabinet et Hôtel	27.600	2.500	1.400	18.500	50.000
		Total	27.600	2.500	1.400	18.500	50.000

SECTION 07. — MINISTERE D'ETAT CHARGE DU TOURISME

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
07-00	00	Ministère du Tourisme			6.850	13.800	20.650
07-10	00	Cabinet et Hôtel	29.000			6.500	35.500
07-11	00	Services autonomes rattachés	12.950			4.300	17.250
07-12	00	Direction de la Réglementation, de la Documentation et de la Formation	9.700			2.800	12.500
07-13	00	Direction Promotion-Opérations	8.500			9.335	17.835
07-14	00	Direction des Aménagements touristiques et hôteliers	4.600			2.735	7.335
		Total	64.750		6.850	39.470	111.070

SECTION 08. — MINISTERE D'ETAT III

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
08-00	00	Ministère d'Etat 3 :					
08-10	00	Cabinet et Hôtel	21.000		900	13.200	35.100
		Total	21.000		900	13.200	35.100

SECTION 09. — MINISTERE D'ETAT IV

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
09-00	00	Ministère d'Etat 4 :					
09-10	00	Cabinet et Hôtel	21.300		3.100	13.105	37.505
		Total	21.300		3.100	13.105	37.505

SECTION 10. — MINISTERE D'ETAT CHARGE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLEE NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
10-00	00	Ministère d'Etat chargé des relations avec l'Assemblée nationale :					
10-10	00	Cabinet et Hôtel	24.000		4.200	16.050	44.250
		Total	24.000		4.200	16.050	44.250

SECTION 11. — MINISTERE DE LA JUSTICE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
11-00	00	Ministère de la Justice			17.000	108.000	125.000
11-10	00	Cabinet et Hôtel	30.000			5.890	35.890
11-11	00	Administration centrale	32.000			8.800	40.800
11-12	00	Tribunaux judiciaires	440.000	5.300		49.600	494.900
11-13	00	Etablissements pénitentiaires	163.000	700		153.000	316.700
11-14	00	Education surveillée	5.000			6.800	11.800
11-15	00	Cour de Sécurité				200	200
		Total	670.000	6.000	17.000	332.290	1.025.290

SECTION 12. — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
12-00	00	Ministère de l'Economie et des Finances				175.000	175.000
12-10	00	Cabinet et services rattachés	94.000		660	22.905	117.565
12-11	00	Direction centrale des Marchés	9.000		210	2.780	11.990
12-12	00	Direction des Budgets et Comptes	24.000		940	3.200	28.140
12-13	00	Direction de la Solde et de la Dette viagère ..	93.000		900	6.470	100.370
12-14	00	Direction du Contrôle financier	95.000	205	1.800	13.410	110.415
12-15	00	Direction des Impôts	255.000		1.975	19.890	276.865
12-16	00	Direction des Assurances	10.700			1.700	12.400
12-17	00	Direction des Douanes	485.700	3.300	7.800	78.800	575.600
12-18	00	Direction des Mines et Géologie	32.100	1.560	700	6.900	41.260
12-19	00	Direction de la Statistique	65.000		3.050	8.200	76.250
12-20	00	Direction de la Comptabilité publique et du Trésor	380.000		5.000	57.020	442.020
12-21	00	Direction des Affaires économiques et des Relations extérieures	56.000		1.500	11.600	69.100
12-22	00	Service autonome du Personnel	7.000		400	1.490	8.890
12-23	00	Direction du B.S.I.E.	26.500		300	2.500	29.300
12-24	00	Direction du Bureau d'Etudes et de la Coordination	7.000		300	10.300	17.600
12-25	00	Direction de la Prévision	10.000		1.000	1.185	12.185
		Total	1.650.000	5.065	26.535	423.350	2.104.950

SECTION 13. — SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
13-00	00	Secrétariat d'Etat au Budget :					
13-10	00	Cabinet	19.000		1.500	5.125	25.625
SECTION 14. — SECRETARIAT D'ETAT AUX MINES							
14-00	00	Secrétariat d'Etat aux Mines :					
14-10	00	Cabinet	16.000		1.000	4.625	21.625

SECTION 15. — MINISTERE DE L'INTERIEUR

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
15-00	00	Ministère de l'Intérieur			136.850	378.150	515.000
15-10	00	Cabinet et Hôtel	37.000			6.100	43.100
15-11	00	Administration générale	26.000			1.285	27.285
15-12	00	Direction des Affaires administratives et financières	16.700			1.725	18.425
15-13	00	Service du Personnel	48.000			1.045	49.045
15-14	00	Archives	7.000	200	800	1.520	9.520
15-15	00	Administration des circonscriptions	1.334.000	20.000	54.000	150.000	1.558.000
15-16	00	Imprimerie nationale	105.000			63.950	168.950
15-17	00	Service de la Protection civile			3.000		3.000
15-18	00	Direction générale de la Sûreté nationale	1.241.500	9.000	18.000	154.200	1.422.700
		Total	2.815.200	29.200	212.650	757.975	3.815.025

SECTION 16. — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
16-00	00	Ministère de la Fonction publique					
16-10	00	Cabinet et Hôtel	29.000		4.000	16.500	20.700
16-11	00	Service administratif et financier	8.000			5.800	34.800
16-12	00	Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique	149.000			4.880	12.880
	01	Direction générale				1.260	1.260
	02	Service central de l'Organisation et Méthodes ..				1.400	1.400
	03	Direction de la Réglementation				1.200	1.200
	04	Direction du Personnel				4.300	4.300
	05	Direction de la Prévoyance sociale et des Pensions civiles				2.750	2.750
	06	Direction de la Formation professionnelle et des Stages				9.100	10.100
16-13	00	Ecole nationale d'Administration	80.000	1.100			90.100
		Total	266.000	1.100	4.000	57.490	328.590

SECTION 17. — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
17-00	00	Ministère du Travail et des Affaires sociales ..			13.300	21.500	34.800
17-10	00	Cabinet et Hôtel	26.100			5.790	31.890
17-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	20.000	840		1.255	22.095
17-12	00	Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre ..	23.800			1.705	25.505
17-13	00	Direction départementale du Travail et des Affaires sociales	46.000				46.000
	01	Direction départementale du Travail et des Lois sociales Abidjan		950		3.075	4.025
	02	Direction départementale du Travail et des Lois sociales intérieur		1.600		4.700	6.300
17-14	00	Direction des Affaires sociales et des Centres sociaux	234.100				234.100
	01	Direction des Affaires sociales				6.000	6.000
	02	Centres sociaux et services sociaux				28.000	28.000
17-15	00	Direction de la Prévoyance sociale	5.000	540		955	6.495
17-16	00	Inspection médicale du Travail	5.000			780	5.780
		Total	360.000	3.930	13.300	73.760	450.990

SECTION 18. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
18-00	00	Ministère de l'Agriculture			17.500	104.000	121.500
18-10	00	Cabinet et services rattachés	49.000	270		9.270	58.540
18-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	44.000			6.870	50.870
18-12	00	Direction générale du Développement agricole ..	23.000	170		3.215	26.385
18-13	00	Direction de la Production agricole	86.000	800		13.850	100.650
18-14	00	Direction du Conditionnement des Produits agricoles	12.000			1.260	13.260
18-15	00	Direction des Aménagements ruraux	53.000			7.650	60.650
18-16	00	Direction de la Protection des Végétaux	47.000			3.400	50.400
18-17	00	Direction de l'Enseignement agricole et des Structures	210.000	13.520		76.650	30.170
18-18	00	Direction de la Promotion des Jeunes agriculteurs	13.000			1.420	14.420
18-19	00	Direction de l'Exploitation forestière	75.000	700		17.850	93.550
18-20	00	Direction de la Documentation et des Statistiques rurales	31.000			8.120	39.120
18-21	00	Directions régionales	976.000	12.960		79.015	1.067.975
		Total	1.619.000	28.420	17.500	332.570	1.997.490

SECTION 19. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES PARCS NATIONAUX

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
19-00	00	Secrétariat d'Etat chargé des Parcs nationaux :					
19-10	00	Cabinet	16.000		1.000	4.625	21.625

SECTION 20. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA REFORESTATION

20-00	00	Secrétariat d'Etat chargé de la Reforestation :					
10	00	Cabinet	16.000		1.000	4.625	21.625

SECTION 21. — MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
21-00	00	Ministère des Travaux publics et des Transports		70.000	28.000	78.000	176.000
21-10	00	Cabinet et Hôtel	24.700			6.235	30.935
21-11	00	Direction de l'Administration générale et financière	25.000			5.701	30.701
21-12	00	Direction générale des Travaux publics	73.235	9.620		18.270	101.125
21-13	00	Directions départementales	492.074	64.420		28.942	585.436
21-14	00	Direction des Transports routiers	60.400	2.500		15.900	78.800
21-15	00	Direction de l'Aéronautique civile	10.260			1.415	11.675
21-16	00	Institut géographique	28.100	3.200		6.840	38.140
21-17	00	Direction de la Marine marchande	11.100			1.455	12.555
21-18	00	Formation professionnelle	43.100	900		2.532	46.532
21-19	00	Entretien voies de communication		621.360		75.510	696.870
		Total	767.969	772.000	28.000	240.800	1.808.769

SECTION 22. — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
22-00	00	Ministère de l'Education nationale			281.000	260.000	541.000
22-10	00	Cabinet et Hôtel	51.000	800		6.050	57.850
22-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	50.000	4.200		29.834	84.034
22-12	00	Direction de l'Enseignement supérieur	140.000	3.700		15.190	158.890
22-13	00	Direction des Affaires culturelles et des Beaux-Arts	99.000	9.200		32.020	140.220
22-14	00	Direction générale de l'Enseignement et services rattachés	140.000	10.700		71.115	221.815
22-15	00	Etablissements secondaires :					
	01	Lycées	200.000	46.000		282.000	528.000
	02	Collèges modernes	450.000	130.000		729.000	1.309.000
	03	Lycées normaux	57.000	20.000		157.000	234.000
	04	Collèges d'Enseignement général	105.000	27.000		387.000	519.000
	05	Centre national de para et télé enseignement ..	8.000	400		4.740	13.140
	06	Fournitures aux lycées et collèges				20.000	20.000
	07	Fournitures aux lycées normaux				10.000	10.000
	08	Fournitures aux collèges d'Enseignement général ..				10.000	10.000
22-16	00	Inspections primaires et C.A.F.O.P.	150.000	18.000			168.000
	01	Inspections d'Enseignement primaire				28.140	28.140
	02	C.A.F.O.P.				104.500	104.500
22-17	00	Ecoles primaires publiques et orphelinats ...	7.200.000				7.200.000
	01	Fonctionnement des écoles primaires publiques ..				180.000	180.000
	02	Orphelinat de Bingerville				15.170	15.170
	03	Orphelinat de Grand-Bassam				6.085	6.085
22-18	00	Fournitures aux écoles primaires publiques ...					
		Total	8.650.000	270.000	281.000	2.347.844	11.548.844

SECTION 23. — MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
23-00	00	Ministère de la Production animale			12.000	36.700	48.700
23-10	00	Cabinet et Hôtel	26.000			5.475	31.475
23-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	12.000			3.780	15.780
23-12	00	Direction de l'Agrostologie	10.000	1.600		7.100	18.700
23-13	00	Direction des Services vétérinaires	32.000	10.000		33.000	75.000
23-14	00	Direction des Productions d'Elevage	96.000	15.000		19.400	130.400
23-15	00	Direction des Pêches maritimes et lagunaires ..	45.000	1.500		27.370	73.870
23-16	00	Directions régionales :					
	01	Direction régionale du Sud	19.000	1.300		3.000	23.300
	02	Autres directions régionales	140.000	5.000		20.300	165.300
23-17	00	Ecole des assistants et moniteurs d'Elevage ...	5.000			5.250	10.250
		Total	385.000	34.400	12.000	161.375	592.775

SECTION 24. — MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
24-00	00	Ministère de la Santé publique et de la Population			134.000	278.000	412.000
24-10	00	Cabinet et Hôtel	31.800	1.300		6.080	39.180
24-11	00	Organes de direction	130.000	14.500		11.265	155.765
24-12	00	Médecine hospitalière	2.072.000	215.000		487.800	2.774.800
24-13	00	Médecine sociale	860.000	135.000		202.300	1.197.300
24-14	00	Ecole de formation para-médicale	258.000	6.800		40.000	304.800
24-15	00	Laboratoires	11.700	6.630		14.140	32.470
24-16	00	Pharmacie d'Approvisionnement	52.000	8.300		1.155.400	1.215.700
24-17	00	Services autonomes	82.600	28.300		45.455	156.355
24-18	00	Magasins et garages		18.000		12.300	30.300
		Total	3.498.100	433.830	134.000	2.252.740	6.318.670

SECTION 25. — MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
25-00	00	Ministère des Affaires étrangères			27.800		27.800
25-10	00	Cabinet :					
	01	Cabinet et Hôtel	33.000			4.500	37.500
	02	Service de Presse et d'Information	8.500			4.000	12.500
25-11	00	Administration centrale	85.500			21.400	106.900
25-12	00	Représentations à l'étranger			15.000	161.000	176.000
	01	Représentation diplomatique		* 370.000			370.000
	02	Concours auxiliaires		* 360.000			360.000
25-13	00	Action sociale		* 41.700			41.700
25-14	00	Remboursement des frais				35.000	35.000
25-15	00	Correspondance, courrier, valise diplomatique ..				48.000	48.000
25-16	00	Consultations juridiques				2.000	2.000
25-17	00	Conférences internationales				27.500	27.500
25-18	00	Locations				180.000	180.000
		Total	127.000	771.700	42.800	483.400	1.424.900

* Solde et avantages des personnels diplomatiques et auxiliaires, non journaliers, réglés selon la procédure du bon d'engagement.

SECTION 26. — MINISTRE DES FORCES ARMEES ET DU SERVICE CIVIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
26-00	00	Ministère des Forces armées et du Service civique			37.000	177.500	214.500
26-10	00	Cabinet et Hôtel	35.000			3.500	38.500
26-11	00	Administration centrale	202.000	22.000	2.750	83.170	309.920
26-12	00	Forces terrestres, aériennes et navales		* 1.329.140	34.322	498.418	1.861.880
26-13	00	Gendarmerie		* 1.374.482	5.470	144.814	1.524.766
26-14	00	Garde présidentielle et milice		* 330.000	580	26.555	357.135
26-15	00	Service civique		* 358.000	5.330	147.950	511.280
26-16	00	Service de Santé et Affaires sociales			400	24.600	25.000
26-17	00	Approvisionnements centralisés			170.000	437.000	607.000
		Total	237.000	3.413.622	255.852	1.543.507	5.449.981

* Solde des personnels militaires réglés selon la procédure du bon d'engagement.

SECTION 27. — MINISTERE DE L'INFORMATION

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
27-00	00	Ministère de l'Information :					
27-10	00	Cabinet et Hôtel			15.300	24.400	39.700
	01	Cabinet	32.000			5.800	37.800
	02	Inspection générale	3.100	800		4.370	8.270
27-11	00	Direction de l'Information	61.500				61.500
	01	Direction				885	885
	02	Sous-direction de la Documentation		200		16.775	16.975
	03	Sous-direction des Actualités audio-visuelles ..		2.500		15.600	18.100
27-12	00	Direction des Affaires administratives	23.400			3.000	26.400
		Total	120.000	3.500	15.300	70.830	209.630

SECTION 28. — MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
28-00	00	Ministère de la Construction et de l'Urbanisme .			22.100	96.000	118.100
28-10	00	Cabinet et Hôtel	35.000			6.200	41.200
28-11	00	Direction des Affaires administratives et finan- cières	28.000	50.000		2.820	80.820
28-12	00	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ..	54.000			13.630	67.630
28-13	00	Direction de la Construction	47.000			3.800	50.800
28-14	00	Service autonome du Domaine urbain	22.000			2.120	24.120
28-15	00	Direction des Logements	53.000			4.140	57.140
28-16	00	Directions régionales	142.700			26.300	169.000
28-17	00	Direction des Services topographiques	92.000			8.905	100.905
28-18	00	Atelier de menuiserie				3.500	3.500
28-19	00	Service autonome de coordination des directions régionales	8.000			1.400	9.400
28-20	00	Centre de Formation professionnelle	22.000			2.400	24.400
28-21	00	Service autonome des Marchés	10.000			1.920	11.920
		Total	513.700	50.000	22.100	173.135	758.935

SECTION 29. — MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
29-00	00	Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et des Sports			34.100	40.000	74.100
29-10	00	Cabinet et Hôtel	30.500			6.070	36.570
29-11	00	Inspection générale de la Jeunesse et des Sports	3.600			2.000	5.600
29-12	00	Direction des Affaires administratives et financières	14.800			3.700	18.500
29-13	00	Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives	182.000	4.800		30.630	217.430
29-14	00	Direction de l'Éducation physique et des Sports	174.000	2.000		22.980	198.980
29-15	00	Direction de la Pédagogie et de la Formation	60.000	5.000		99.250	164.250
29-16	00	Administration des circonscriptions	43.000	2.575		29.200	74.775
		Total	507.900	14.375	34.100	233.830	790.205

SECTION 30. — MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
30-00	00	Ministère des Postes et Télécommunications :					
30-10	00	Cabinet et Hôtel	21.400		647	4.499	26.546

SECTION 31. — SECRETARIAT D'ÉTAT AUX POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

31-00	00	Secrétariat d'État aux Postes et Télécommunications :					
31-10	00	Cabinet et Hôtel	16.000		1.000	4.325	21.325

SECTION 32. — MINISTÈRE DU PLAN

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
32-00	00	Ministère du Plan			8.400	21.200	29.600
32-10	00	Cabinet et Hôtel	39.000			5.195	44.195
32-11	00	Services rattachés au Cabinet	74.000	1.160		18.055	93.215
32-12	00	Direction des Études de Développement	28.600			5.850	34.450
32-13	00	Direction des Programmes pluriannuels	14.300			3.700	18.000
32-14	00	Direction du Développement industriel	15.000			3.800	18.800
		Total	170.900	1.160	8.400	57.800	238.260

SECTION 33. — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
33-00	00	Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle			52.000	73.500	125.500
33-10	00	Cabinet et Hôtel	26.400			6.000	32.400
33-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	14.000			3.800	17.800
33-12	00	Direction de l'Enseignement technique	40.000			2.600	42.600
33-13	00	Etablissements d'Enseignement technique	108.000	11.000		174.650	293.650
33-14	00	Etablissements de Formation professionnelle ..	80.000	8.000		103.834	191.834
33-15	00	Direction de l'Apprentissage et du Perfectionnement des Métiers	57.600			3.230	60.830
33-16	00	Direction des Programmes et Examens	7.000			5.500	12.500
33-17	00	Orientation, Sélection, Documentation et Information	10.000			5.000	15.000
33-18	00	Service de l'Accueil et de Promotion	6.000			2.000	8.000
		Total	349.000	19.000	52.000	380.114	800.114

SECTION 34. — MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
34-00	00	Ministère de la Recherche scientifique			24.300	10.500	34.800
34-10	00	Cabinet et Hôtel	24.000	700		5.450	30.150
34-11	00	Direction des Affaires administratives et financières	7.000			1.910	8.910
34-12	00	Direction des Etudes et Programmes	5.000			1.610	6.610
34-13	01	Direction de la Recherche et de la Formation ..	6.000			1.810	7.810
	02	Centre des Sciences de la Nature	6.500			2.850	9.350
34-14	00	Direction de la Documentation et des Publications	8.000			3.240	11.240
		Total	56.500	700	24.300	27.370	108.870

TITRE IV. — DEPENSES COMMUNES

Section 11. — Ministère de l'Economie et des Finances.		<i>En milliers de francs</i>
Chap. 12-00. — Ministère de l'Economie et des Finances.		
Chap. 12-60. — Dépenses diverses		50.000
Chap. 12-61. — Dépenses communes de personnel :		
Art. 01. — Participation aux dépenses d'assistance technique	4.000.000	
Art. 02. — Assistance technique d'experts (Plan)	300.000	
Art. 03. — Assistance technique d'experts (Finances)	200.000	
Art. 04. — Assistance technique d'experts (autres services)	340.000	
Art. 05. — Congé de longue durée	20.000	
Art. 06. — Frais d'évacuation sanitaire et d'hospitalisation à l'étran- ger. Transferts de restes mortels	70.000	
Chap. 12-62. — Dépenses diverses de personnel :		
Art. 01. — Transport des fonctionnaires et élèves	290.000	
Art. 02. — Contribution nationale	150.000	
Art. 03. — Taxe d'apprentissage	40.000	
Chap. 12-63. — Stages :		
Art. 01. — Stages en Côte d'Ivoire	250.000	
Art. 02. — Stages hors Côte d'Ivoire	300.000	
Art. 03. — Présalaires	—	
Chap. 12-64. — Fête nationale		70.000
Chap. 12-65. — Déplacements :		
Art. 01. — Long courrier	290.000	
Art. 02. — Indemnités de mission	150.000	
Art. 03. — Indemnités de déplacement définitif et intérieur	100.000	
Art. 04. — Transports maritimes et terrestres	100.000	
Art. 05. — Transports avion intérieur	80.000	
Chap. 12-66. — Eau et électricité		25.000
Chap. 12-67. — Dépenses diverses et non classées		473.290
Chap. 12-68. — Renouvellement parc auto :		
Art. 01. — Renouvellement	170.000	
Art. 02. — Véhicules réformés	30.000	
Chap. 12-69. — Dépenses d'exercices clos		800.376
Chap. 12-70. — Réceptions officielles		150.000
Total		<u>8.448.666</u>

Section 28. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

Chap. 28-00. — Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.		
Chap. 28-60. — Entretien des logements administratifs :		
Art. 01. — Entretien des logements administratifs	65.000	
Art. 02. — Entretien des jardins administratifs	4.300	
Art. 03. — Entretien des logements baillés	28.000	
Chap. 28-61. — Entretien du bloc ministériel		20.000
Chap. 28-82. — Baux et locations :		
Art. 01. — Baux	1.752.500	
Art. 02. — Hébergement en-hôtel	70.000	
Chap. 28-63. — Ameublement pour logements :		
Art. 01. — Mobilier pour logements administratifs	40.000	
Art. 02. — Mobilier pour rentrée scolaire 1971	160.000	
Total		<u>2.139.800</u>

TITRE V. — TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

Section 07. — Ministère du Tourisme.		<i>En milliers de francs</i>
Chap. 07-80. — SIETHO :		
Art. 01. — Fonctionnement de la SIETHO		50.000
Art. 02. — Subvention d'équilibre de la gestion des hôtels		24.000
Chap. 07-81. — ICTA		115.000
Chap. 07-82. — Office national de l'Artisanat (O.N.A.)		28.000
Total de la section 07		217.000
Section 12. — Ministère et de l'Economie et des Finances.		
Chap. 12-80. — Subvention à l'O.C.M.		560.000
Chap. 12-81. — Transferts et intervention économique		490.000
Chap. 12-82. — Subvention Ecole de Statistique		40.000
Chap. 12-83. — Participation aux foires internationales :		
Chap. 12-84. — Foires internationales et Côte d'Ivoire Aujourd'hui		40.000
Chap. 12-85. — Subventions Fonds de garantie des crédits aux entreprises ivoiriennes		17.000
Chap. 12-86. — Subvention à l'A.P.P.M.E.C.I.		15.000
Chap. 12-87. — Subvention à l'A.V.B.		450.000
Chap. 12-88. — Subvention à l'A.R.S.O. :		
Art. 01. — Subvention à l'A.R.S.O.		360.000
Art. 02. — Subvention au Port de San-Pédro		80.000
Chap. 12-89. — Subventions et dépenses d'assistance :		
Art. 01. — Produit des centimes additionnels		200.000
Chap. 12-90. — Remboursement des droits perçus		150.000
Chap. 12-91. — Prêts et avances		150.000
Chap. 12-92. — Contribution au Fonds d'Entraide et de Garantie des emprunts du Conseil de l'Entente		500.000
Total de la section 12		3.052.000
Section 15. — Ministère de l'Intérieur.		
Chap. 15-80. — Subventions		4.000
Chap. 15-81. — Ristournes :		
Art. 01. — Ristournes aux communes		540.000
Art. 02. — Droits de marché		130.000
Art. 03. — Redevances sur les armes		80.000
Art. 04. — Vignettes autos		20.000
Total de la section 15		774.000
Section 17. — Ministère du Travail et des Affaires sociales.		
Chap. 17-80. — Dépenses d'assistance et subventions diverses :		
Art. 01. — Secours aux nécessiteux		9.000
Art. 02. — Subvention à la pouponnière de Man		9.000
Art. 03. — Subvention à la pouponnière de Dabou		18.000
Art. 04. — Subvention à l'Orphelinat privé de Grand-Bassam		2.300
Art. 05. — Subvention à l'A.F.I.		15.000
Art. 06. — Subvention à l'Office de la Main-d'Œuvre		43.000
Total de la section 17		96.300

Section 18. — Ministère de l'Agriculture.

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 18-80. — Subventions :	
Art. 01. — Subvention à la Mission chinoise	10.000
Art. 02. — Subvention au Zoo d'Abidjan	10.000
Art. 03. — Ecole nationale supérieure agronomique	70.000
Art. 04. — Participation aux dépenses du Centre de Formation et divers	55.000
Total de la section 18	145.000

Section 21. — Ministère des Travaux publics et des Transports.

Chap. 21-80. — Contributions et subventions :	
Art. 01. — Aéro-clubs	5.500
Art. 02. — Bourses de pilotage	1.500
Art. 03. — A.G.E.M.	53.000
Art. 04. — Divers (Centre de Formation de Lomé)	2.000
Art. 05. — Ecole nationale supérieure des Travaux publics	95.000
Art. 06. — Port d'Abidjan	—
Art. 07. — ASECNA	565.000
Art. 08. — Wharf de Sassandra	14.000
Art. 09. — R.A.N.	328.000
Art. 10. — Ligue maritime d'Outre-Mer	2.000
Chap. 21-81. — F.E.R.	1.524.000
Total de la section 21	2.595.000

Section 22. — Ministère de l'Education nationale.

Chap. 22-80. — Subvention enseignements privé et supérieur :	
Art. 01. — Subvention enseignement privé catholique	925.000
Art. 02. — Subvention autres enseignements privés	245.000
Art. 03. — Participation ivoirienne à la gestion Université	214.000
Art. 04. — Subvention au C.N.O.U.	175.000
Art. 05. — Orchestre national	15.000
Chap. 22-81. — Bourses et secours scolaires :	
Art. 01. — Bourses hors Côte d'Ivoire	660.000
Art. 02. — Bourses en Côte d'Ivoire	960.000
Art. 03. — M.E.E.C.I.	15.000
Art. 04. — Secours et allocations	40.000
Art. 05. — Transport et bagages des étudiants	15.000
Chap. 22-82. — Banque mondiale — Education télévisuelle :	
Art. 01. — Administration du Projet Banque mondiale	10.000
Art. 02. — Centre de Production	118.000
Art. 03. — Réception	34.000
Art. 04. — Maintenance	124.000
Art. 05. — Service des Mâts et Antennes	32.000
Art. 06. — Achats et transport des TV et Pil	160.000
Art. 07. — Service des supports écrits	20.000
Art. 08. — Bureau d'Ordonnancement	5.000
Art. 09. — Unité de recyclage	7.000
Art. 10. — E.N.I. Bouaké	22.000
Art. 11. — C.A.F.O.P. expérimental	14.000
Art. 12. — Unité de Recherches et d'évaluation	5.000
Art. 13. — Circuits fermés	5.000
Art. 14. — Centre audio-visuel	5.000
Total de la section 22	3.825.000

Section 23. — Ministère de la Production animale.

Chap. 23-80. — Frais d'abattage	1.000
Total de la section 23	1.000

Section 24. — Ministère de la Santé publique et de la Population.

Chap. 24-80. — Subvention d'équilibre au C.H.U. de Cocody	398.550
Total de la section 24	398.550

Section 25. — Ministère des Affaires étrangères.

Chap. 25-80. — Participation aux dépenses des organismes internationaux	360.000
Total de la section 25	360.000

Section 26. — Ministère des Forces armées et du Service civique.

Chap. 26-80. — Subvention à l'Office des Anciens Combattants	15.000
Total de la section 26	15.000

Section 27 — Ministère de l'Information.

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 27-80. — Subvention à la R.T.I.	688.100
Chap. 27-81. — Subvention à l'A.I.P.	155.400
Chap. 27-82. — Subvention à la S.I.C.	29.000
Chap. 27-83. — Coupe nationale du Progrès	15.000
Total de la section 27	887.500

Section 29. — Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports.

Chap. 29-80. — Subventions :	
Art. 01. — O.I.S.S.U.	15.000
Art. 02. — Organisations sportives	41.000
Art. 03. — Associations et Mouvements de jeunesse	40.000
Art. 04. — Participation aux Jeux de Munich	30.000
Art. 05. — Jeux ivoiro-ghanéens	P.M.
Art. 06. — Préparation Jeux africains 1973	15.000
Total de la section 29	141.000

Section 32. — Ministère du Plan.

Chap. 32-80. — Subvention O.P.E.I.	95.000
Chap. 32-81. — Subvention B.D.I.	60.000
Chap. 32-82. — Subvention B.N.E.T.D.	62.000
Chap. 32-83. — Subvention B.A.P.C.A.	25.100
Total de la section 32	242.100

Section 33. — Ministère de l'Enseignement technique
et de la Formation professionnelle.

Chap. 33-80. — Subvention Enseignement privé	70.000
Chap. 33-81. — Bourses :	
Art. 01. — Bourses Côte d'Ivoire	90.000
Art. 02. — Secours et allocations	12.000
Total de la section 33	172.000

Section 34. — Ministère de la Recherche scientifique.

Chap. 34-80. — Interventions et subventions :	
Art. 01. — Participation aux dépenses de recherches des Instituts agronomiques	473.000
Art. 02. — Centre de Recherches océanographiques	25.500
Art. 03. — Centre de Recherches zootechniques	26.500
Art. 04. — Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales ..	4.000
Art. 05. — Diverses recherches et équipement des jeunes ivoiriens ..	20.000
Art. 06. — Recherches spéciales (ORSTOM)	6.000
Total de la section 34	555.000

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RECETTES ET DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES

En milliers de francs

Budget annexe	Subvention du budget	Autres recettes	Total
51 Wharf de Sassandra	14	70	84
52 Direction du Matériel des Travaux publics		1.000	1.000
53 Radiodiffusion Télévision Ivoirienne	688,1	35	723,1
55 Centre Hospitalier Universitaire	398,5	30	428,5
56 Postes et Télécommunications		4.725,8	4.725,8
57 Agence Ivoirienne de Presse	155,4	15	170,4
Total	1.256	5.875,8	7.131,8

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

En milliers de francs

Budget annexe	Personnel	Autres dépenses de fonctionnement	Equipement	Total
51 Wharf de Sassandra	42,8	37,3	3,8	84
52 Direction du Matériel des Travaux publics	157,5	359	483,3	1.000
53 Radiodiffusion Télévision Ivoirienne	370,8	211,7	140,6	723,1
55 Centre Hospitalier Universitaire	100	300,5	28	428,5
56 Postes et Télécommunications	2.285	1.076,5	1.364,3	4.725,8
57 Agence Ivoirienne de Presse	82,5	74,2	13,7	170,4
Total	3.038,6	2.059,4	2.033,8	7.131,8

SECTION 51

BUDGET ANNEXE DU WHARF DE SASSANDRA

RECETTES

En millions de francs

TITRE I. — Recettes d'exploitation.

Chap. 51-10. — Taxes d'exploitation du Wharf 70.000

TITRE II. — Recettes diverses.

Chap. 51-11. — Contributions et participations 14.000

Total des recettes 84.000

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
51-00	00	Budget annexe du wharf de Sassandra					
51-20	00	Dépenses	1.530	41.300	3.820	37.350	84.000
		Total	1.530	41.300	3.820	37.350	84.000

SECTION 52
BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DU MATERIEL
DES TRAVAUX PUBLICS

RECETTES

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 52-00. — Budget annexe de la Direction du Matériel des Travaux publics.	
TITRE I. — Recettes d'exploitation.	
Chap. 52-10. — Location matériel aux Travaux publics	284.208
Chap. 52-11. — Cession d'atelier aux Travaux publics	695.792
Chap. 52-12. — Cession de location et de travaux aux services administratifs, aux entreprises et aux particuliers	20.000
Chap. 52-13. — Recettes de gestion antérieures — Vente de matériel ..	P.M.
Total du titre premier	1.000.000

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
52-00	00	Budget annexe de la Direction du Matériel des Travaux publics. Titre I. — Dépenses d'exploitation.					
52-20	00	Personnel	154.000	3.557			157.557
52-21	00	Matériel				302.863	302.863
52-22	00	Renouvellement du matériel			284.208		284.208
52-23	00	Gros entretien et réparations des bâtiments — Frais généraux			199.147	37.044	236.191
		Titre II. — Dépenses diverses.					
52-24	00	Dépenses diverses				19.181	19.181
Total			154.000	3.557	483.355	359.088	1.000.000

SECTION 53

BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION TELEVISION IVOIRIENNE

RECETTES

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 53-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes d'exploitation	35.000
Art. 02. — Subventions	688.100
Total des recettes	723.100

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
53-00	00	Budget annexe de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne.					
53-00	00	Dépenses des directions	360.000	10.800	140.600	211.700	723.100
Total			360.000	10.800	140.600	211.700	723.100

SECTION 55

BUDGET ANNEXE DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE

RECETTES

	<i>En millions de francs</i>
Chap. 55-10. — Recettes d'exploitation :	
Art. 01. — Frais de traitement	15.000
Art. 02. — Consultations	15.000
Chap. 55-11. — Recettes diverses	P.M.
Chap. 55-12. — Contributions diverses :	
Art. 01. — Subvention d'équilibre	398.550
Total des recettes	428.550

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
55-00	00	Budget annexe du Centre Hospitalier Universitaire.					
	00	Dépenses :					
	01	Hôpital de Cocody		48.000	8.500	125.250	181.750
	02	Hôpital de Treichville		52.000	19.500	175.300	246.800
		Total des dépenses		100.000	28.000	300.550	428.550

SECTION 56

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

RECETTES

Titre I. — Fonctionnement.

	<i>En millions de francs</i>
Chap. 56-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes du Service postal	1.287.800
Art. 02. — Recettes des Services financiers	182.200
Art. 03. — Recettes du Service télégraphique	682.000
Art. 04. — Recettes du Service téléphonique	2.342.500
Art. 05. — Recettes hors trafic	231.300
Total du titre premier	4.725.800

Titre II. — Equipement.

Chap. 56-11. — Recettes :	
Art. 01. — Versement du titre premier	1.360.800
Art. 02. — Aliénations	3.500
Total du titre II	1.364.300

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
56-00	00	Budget annexe des Postes et Télécommunications					
		Titre I. — Fonctionnement.					
	00	Dépenses	2.285.000			2.440.800	4.725.800
		Titre II. — Équipement.					
	00	Dépenses			1.364.300		1.364.300
		Total des dépenses	2.285.000		1.364.300	2.440.800	6.090.100

SECTION 57

BUDGET ANNEXE DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE

RECETTES

En milliers de francs

Chap. 57-10. — Recettes :

Art. 01. — Recettes d'exploitation	15.000
Art. 02. — Subvention	155.400
Total des recettes	170.400

DEPENSES

En milliers de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
57-00	00	Budget annexe de l'Agence Ivoirienne de Presse					
57-20	00	Dépenses des directions et services	80.000	2.500	13.700	74.200	170.400
		Total des dépenses	80.000	2.500	13.700	74.200	170.400

IMPRIMERIE NATIONALE, ABIDJAN. — Dépôt légal n° 236